



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elus locaux

Question écrite n° 9668

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le ministre de l'intérieur s'il ne pense pas que le statut de l'elu local présente de plus en plus un caractère d'urgence quant à son élaboration. En effet il n'est pas douteux que dans toutes les communes, principalement les petites et les moyennes, qui n'ont pas de services administratifs et techniques très étendus, du fait de la décentralisation, les maires et adjoints en particulier, les membres du conseil municipal aussi, sont de plus en plus tenus à effectuer des temps de présence de plus en plus longs. Sans mésestimer ces catégories sociales il est clair qu'actuellement seuls les retraités ou les fonctionnaires peuvent le plus aisément répondre à cette exigence de temps. C'est bien pourquoi il est urgent de définir ce statut afin que chaque catégorie socio-professionnelle soit sur un plan d'égalité.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a demandé au sénateur Marcel Debarge de présider un groupe de travail composé d'élus locaux qui a pour mission de réfléchir à un ensemble de mesures destinées à permettre l'amélioration de la situation des élus. Ce groupe de travail a été installé le 26 janvier dernier. Sur la base des observations et des conclusions que cette instance remettra au Gouvernement à l'issue de ses travaux, sera rédigé un projet de loi qui devrait être déposé devant le Parlement à la prochaine session de printemps. Les propositions soumises à la réflexion du groupe de travail présidé par le sénateur Marcel Debarge sont principalement au nombre de quatre. Il s'agit des garanties accordées aux élus locaux pour l'exercice de leur mandat, de l'institution d'un droit au congé de formation, de l'extension et de la revalorisation du régime des retraites, ainsi que de la refonte et de la rationalisation du système des indemnités.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9668

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 703